

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 31  
➤ présents : 29   ➤ contre :  
➤ votants : 31   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 24 septembre 2024

#### Séance du 30 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	DA COSTA Carlos
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE est supplié par Monsieur Carlos DA COSTA.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Extension de la MARPA à Pont-de-Vaux : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.**

Afin de mener à bien la réflexion sur le projet d'extension de la MARPA à Pont-de-Vaux, la Communauté de Communes Bresse et Saône sollicite les services de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 19 800 € TTC.

La proposition d'accompagnement regroupe en prestation de base les étapes de définition des besoins et d'étude de faisabilité, puis différentes options aux conditions ci-après :

PRESTATIONS	TEMPS JOURS	COÛT TTC
<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage</i>		
<i>Etude de faisabilité</i>	5	3 000 €
<i>Etude de programmation</i>	2.5	1 500 €
<i>Assistance à la passation de prestations intellectuelles</i>	2	1 200 €
<i>Marché à procédure adaptée</i>	4	2 400 €
<i>Appui technique en phase conception</i>	9	5 400 €
<i>Appui administratif (suivi de la MOE)</i>	2	1 200 €
<i>Assistance en phase pré-opérationnelle (ingénierie financière)</i>	1	600 €
<i>Assistance en phase conception</i>	2	1 200 €
<i>Assistance à la passation des marchés de travaux</i>	5.5	3 300 €
<i>Coût total</i>	33	19 800 €

Durant toute sa mission, l'agence d'ingénierie assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.  
La prestation sera réalisée selon les modalités fixées ci-dessus.

La réception de la convention signée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Vu les éléments ci-dessus énoncés

Etant entendu que Madame Emily UNIA et Monsieur Henri GUILLERMIN ne prennent pas part au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de la MARPA à Pont-de-Vaux avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président



A large, handwritten signature is written over the circular seal. It appears to be a stylized form of the name "P. GUILLEMIN".